
irus de la grippe aviaire H5 : foyer de grippe aviaire hautement pathogène confirmé chez un marchand d'oiseaux à Menin. En plus d'une zone de protection de 3 km, une zone de surveillance de 10 km est établie autour de la contamination.

Ce 2 septembre 2021, la présence de la grippe aviaire de type H5N8 a été confirmée chez un marchand d'oiseaux pour détenteurs particuliers situé sur la commune de Menin, en Flandre occidentale. Il s'agit d'une variante hautement pathogène du virus. Afin d'éviter une nouvelle propagation du virus, une zone de protection de 3 km est mise en place autour de la contamination. A cette zone de protection, vient s'ajouter une zone de surveillance de 10 km. Dans ces zones, des mesures supplémentaires sont prises pour les détenteurs d'oiseaux et de volailles, professionnels et privés pour empêcher la propagation du virus.

Au sein de la zone de protection (3 km) délimitée autour du marchand d'oiseaux, tous les oiseaux doivent être placés en captivité dans un bâtiment fermé et y être maintenus. Les déplacements de volailles, autres oiseaux et œufs à couver sont interdits (les déplacements en transit sont autorisés), ainsi que les rassemblements d'oiseaux. De plus, tous les détenteurs d'oiseaux et de volailles de cette zone, doivent, endéans les 24 heures pour les professionnels et endéans les 48 heures pour les particuliers, réaliser un inventaire qui reprend, par espèce, le nombre d'animaux présents.

Au sein de la zone de surveillance (10km), les déplacements de volailles, autres oiseaux et œufs à couver sont interdits (les déplacements en transit sont autorisés), ainsi que les rassemblements d'oiseaux. De plus, tous les détenteurs professionnels d'oiseaux et de volailles de cette zone doivent, endéans les 72 heures, réaliser un inventaire qui reprend, par espèce, le nombre d'animaux présents.

L'AFSCA suit de près l'évolution de la situation en Belgique, et entretient des contacts étroits et réguliers avec les autres Etats membres et les autorités européennes. L'ensemble des acteurs du secteur de l'élevage avicole a été informé de la situation.

S'agissant d'oiseaux captifs (et non de volailles), cette contamination ne remet pas en cause le statut indemne d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les volailles récupéré le 16 août dernier auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (voir [communiqué de presse du 18/08/2021](#)), bien que tous les éleveurs de volailles et d'oiseaux doivent encore faire preuve de prudence. Par exemple, le contact entre leurs animaux et les oiseaux sauvages doit être évité

autant que possible. L'AFSCA recommande donc que tous les oiseaux soient abreuvés et nourris à l'intérieur.

Le virus tel qu'il circule actuellement, et ces dernières années, n'est pas transmissible aux humains. Le consommateur n'encourt également aucun risque. La viande et les œufs de poules peuvent être consommés en toute sécurité. Un aperçu des mesures est disponible sur le site web de l'AFSCA

: <http://www.afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>

Qu'est-ce que la grippe aviaire ?

L'influenza aviaire ou grippe aviaire est une maladie virale très contagieuse, à laquelle probablement toutes les espèces avicoles sont sensibles. La nature des symptômes et l'évolution de la maladie dépendent du caractère pathogène de la souche virale, de l'animal concerné, de l'environnement et d'autres infections éventuelles. La contamination de la volaille peut se faire par le biais de contacts directs avec des animaux malades, ou par exposition à du matériel contaminé, comme du fumier ou des caisses sales. Une contamination peut aussi se propager via l'air, sur des distances relativement courtes.

L'AFSCA et la santé animale

Si l'AFSCA est connue pour ses contrôles tout au long de la chaîne alimentaire, l'Agence est également responsable de la prévention et du contrôle des maladies animales réglementées. En ce qui concerne la grippe aviaire, l'Agence travaille en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Plus d'informations sur le virus de la grippe aviaire :

<http://www.afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>